



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA CORREZE

SOMMAIRE

RECUEIL SPECIAL des actes administratifs

N° 7 bis du 1er juillet 2004

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

BILAN DE LA CARTE SANITAIRE AU 1^{ER} JUIN 2004

Arrêté n° ARH-DR-04-006 du 18 mai 2004

**relatif au bilan de la carte sanitaire de certaines installations ou activités de soins
dont les besoins sont mesurés par un indice et pris pour l'application
de l'article R.712-39 du code de la santé publique**

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DU LIMOUSIN

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DU LIMOUSIN

BILAN DE LA CARTE SANITAIRE

au 1er juin 2004

DRASS/ARH - Bilan de la carte sanitaire de certaines installations ou activités de soins dont les besoins sont mesurés par un indice et pris pour l'application de l'article R. 712-39 du code de la santé publique.

Article 1er : Le bilan de la carte sanitaire des installations en médecine, chirurgie, en gynécologie-obstétrique est établi comme il apparaît en annexe 1, ci-jointe.

Article 2 : Le bilan de la carte sanitaire des installations en psychiatrie générale et infanto-juvénile est établi comme il apparaît en annexe 2, ci-jointe.

Article 3 : Le bilan de la carte sanitaire des installations en soins de suite ou de réadaptation est établi comme il apparaît en annexe 3, ci-jointe.

Article 4 : Le bilan de la carte sanitaire des activités de soins en néonatalogie et réanimation néonatale est établi comme il apparaît en annexe 4, ci-jointe.

Article 5 : Conformément au code de la santé publique, ces bilans seront publiés au recueil des actes administratifs d'une part de la préfecture de région du Limousin et d'autre part des préfectures de la Creuse et de la Corrèze.

Ils seront affichés à partir du 31 juillet 2004 au plus tard jusqu'au 31 octobre 2004, au siège de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin, ainsi qu'à la direction régionale des affaires sanitaires et sociales du Limousin et dans les directions départementales des affaires sanitaires et sociales de la Haute-Vienne, de la Creuse et de la Corrèze.

Article 6 : Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

PÉRIODE DE DÉPÔT DES DEMANDES : DU 1ER AOUT AU 31 OCTOBRE 2004

ANNEXE 1

BILAN DE LA CARTE SANITAIRE DE MEDECINE

secteurs sanitaires	recensement population 1999 décret n° 99-1154 du 29/12/1999	indice pour 1000 habitants (1)	besoins théoriques en lits et places (1)	lits autorisés (2)	différence en lits	taux d'excédent	demandes nouvelles recevables
N° 1 : Haute-Vienne	353 893	2.5	884	987	103	10.44	NON
N° 2 : Corrèze	232 576	2.2	511	579	68	11.74	NON
N° 3 : Creuse	124 470	2	248	253	5	1.98	NON
TOTAL REGION	710 939		1 643	1 819	176		

Référence : arrêté n° 99-017-ARH-DR du 9 décembre 1999 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin fixant la limite des secteurs sanitaires et les indices de besoins relatifs à la médecine, à la chirurgie et à la gynécologie-obstétrique en région Limousin.

(1)-inclut les lits et toutes les alternatives à l'hospitalisation.

(2) en application de l'article 12 de l'Ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 les places d'hospitalisation à temps partiel et d'hospitalisation à domicile ont été extraites des inventaires de la carte sanitaire de médecine.

BILAN DE LA CARTE SANITAIRE DE CHIRURGIE

secteurs sanitaires	recensement population 1999 décret n° 99-1154 du 29/12/1999	indice pour 1000 habitants	besoins théoriques	lits et places autorisés	différence en lits et places	taux d'excédent	demandes nouvelles recevables
N° 1 : Haute-Vienne	353 893	2	707	865	158	18.27	NON
N° 2 : Corrèze	232 576	1.7	395	445	50	11.24	NON
N° 3 : Creuse	124 470	1.3	161	181	20	11.05	NON
TOTAL REGION	710 939		1 263	1 491	228		

Référence : arrêté n° 99-017-ARH-DR du 9 décembre 1999 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin fixant la limite des secteurs sanitaires et les indices de besoins relatifs à la médecine, à la chirurgie et à la gynécologie-obstétrique en région Limousin.

**BILAN DE LA CARTE SANITAIRE DE
GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE**

secteurs sanitaires	recensement population 1999 décret n° 99-1154 du 29/12/1999	indice pour 1000 habitants (1)	besoins théoriques en lits et places (1)	lits autorisés (2)	différence en lits (2)	taux d'excédent ou de déficit	demandes nouvelles recevables
N° 1 : Haute-Vienne	353 893	0.3	106	109	3	2.75	NON
N° 2 : Corrèze	232 576	0.3	69	100	31	31.00	NON
N° 3 : Creuse	124 470	0.2	24	23	-1	-4.35	OUI
TOTAL REGION	710 939		199	232	33		

Référence : arrêté n° 99-017-ARH-DR du 9 décembre 1999 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin fixant la limite des secteurs sanitaires et les indices de besoins relatifs à la médecine, à la chirurgie et à la gynécologie-obstétrique en région Limousin.

(1)-inclut les lits et toutes les alternatives à l'hospitalisation.

(2) en application de l'article 12 de l'Ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 les places d'hospitalisation à temps ont été extraites des inventaires de la carte sanitaire de gynécologie-obstétrique.

ANNEXE 2

BILAN DE LA CARTE SANITAIRE DE PSYCHIATRIE GENERALE

DEPARTEMENTS groupes de secteurs psychiatriques	nombre de secteurs	Recensement population 1999 décret n° 99-1154 du 29/12/1999	INDICE GLOBAL					demandes nouvelles recevables
			pour 1000 habitants (1)	besoins théoriques (1)	capacité autorisée (2)	différence	taux de déficit ou d'excédent	
Haute-Vienne	5	353 893	1.8	637	471	-166	-35.24	OUI
Corrèze	3	232 576	1.8	418	434	16	3.69	NON
Creuse	2	124 470	1.8	224	191	-33	-17.28	OUI
TOTAL REGION	10	710 939		1 279	1 096	-183		

Référence : arrêté ARH N°2002-02 du 2 janvier 2002 fixant les limites des secteurs psychiatriques et les indices de besoins relatifs à la psychiatrie générale et infanto-juvénile en région Limousin.

(1) l'indice global inclut les lits d'hospitalisation complète, les places de jour, les lits de nuit, les places de placement familial thérapeutique, les places d'appartement thérapeutique, les lits de centre de crise et les lits de centre de post-cure psychiatrique.

(2) en application de l'article 12 de l'Ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 les places de jour et les lits de nuit ont été extraits des inventaires de la carte sanitaire de psychiatrie générale.

DEPARTEMENTS groupes de secteurs psychiatriques	nombre de secteurs	Recensement population 1999 décret n° 99-1154 du 29/12/1999	INDICE PARTIEL					demandes nouvelles recevables
			pour 1000 habitants	besoins théoriques	capacité autorisée	différence en lits	taux d'excédent	
Haute-Vienne	5	353 893	0.9	318	471	153	32.48	NON
Corrèze	3	232 576	0.9	209	373	164	43.97	NON
Creuse	2	124 470	0.9	112	188	76	40.43	NON
TOTAL REGION	10	710 939		639	1 032	393		

Nota bene : l'indice partiel inclut les seuls lits d'hospitalisation complète.

BILAN DE LA CARTE SANITAIRE DE PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE

REGION groupes de secteurs psychiatriques	nombre de secteurs	population de 0 à 16 ans estimation des effectifs par classe d'âge au RP 1999 STAT-DRASS	pour 1000 habitants (1)	besoins théoriques (1)	INDICE GLOBAL		taux de déficit	demandes nouvelles recevables
					capacité autorisée (2)	différence		
Haute-Vienne	2	57 217			15			
Corrèze	1	37 123			0			
Creuse	1	18 871			9			
TOTAL REGION	4	113 211	1.2	135	24	-111	-462.50	OUI

Référence : arrêté ARH N°2002-02 du 2 janvier 2002 fixant les limites des secteurs psychiatriques et les indices de besoins relatifs à la psychiatrie générale et infanto-juvénile en région Limousin.

(1) l'indice global inclut les lits d'hospitalisation complète, les places de jour, les lits de nuit, les places de placement familial thérapeutique, les places d'appartement thérapeutique, les lits de centre de crise et les lits de centre de post-cure psychiatrique.

(2) en application de l'article 12 de l'Ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 les places de jour et les lits de nuit ont été extraits des inventaires de la carte sanitaire de psychiatrie infanto-juvénile.

REGION groupes de secteurs psychiatriques	nombre de secteurs	population de 0 à 16 ans estimation des effectifs par classe d'âge au RP 1999 STAT-DRASS	INDICE PARTIEL					demandes nouvelles recevables
			POUR 1000 habitants	besoins théoriques	capacité autorisée	différence en lits	taux de déficit	
Haute-Vienne	2	57 217			15			
Corrèze	1	37 123			0			
Creuse	1	18 871			0			
TOTAL REGION	4	113 211	0.25	28	15	-13	-86.67	OUI

Nota bene : l'indice partiel inclut les seuls lits d'hospitalisation complète.

ANNEXE 3

BILAN DE LA CARTE SANITAIRE EN SOINS DE SUITE OU DE READAPTATION

DISCIPLINES	Recensement population 1999 décret n° 99-1154 du 29/12/1999	indices de besoins pour 1000 habitants (1)	besoins théoriques en lits et places (1)	lits autorisés (2)	différence en lits	taux d'exédent ou de déficit	demandes nouvelles recevables
Soins de suite ou de réadaptation	710 939	1.62	1 151	1 163	12	1.03	NON
dt Réadaptation fonctionnelle	710 939	0.38	270	263	-7	-2.66	OUI

Référence : arrêté n° 99-019-ARH-DR du 9 décembre 1999 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin fixant les indices de besoins relatifs aux soins de suite ou de réadaptation en région Limousin.

(1)-inclut les lits et les places d'hospitalisation à temps partiel.

(2) en application de l'article 12 de l'Ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 les places d'hospitalisation à temps partiel ont été extraites des inventaires de la carte sanitaire des soins de suite ou de réadaptation fonctionnelle.

ANNEXE 4

BILAN DE LA CARTE SANITAIRE DES SOINS INTENSIFS DE NEONATOLOGIE

Nombre de naissances constatées au 31/12/2000 source : S.A.E 2000	INDICE DE BESOINS 2 lits pour 1000 naissances constatées dans la région sanitaire	lits autorisés	différence en lits	taux de déficit	demandes nouvelles recevables
7 594	15	13	-2	-15.38	OUI

Référence : arrêté n° 99-018-ARH-DR du 09/12/1999 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin fixant les indices de besoins relatifs à la néonatalogie et à la réanimation néonatale en région Limousin.

BILAN DE LA CARTE SANITAIRE DE NEONATOLOGIE HORS SOINS INTENSIFS

Nombre de naissances constatées au 31/12/2000 source : S.A.E 2000	INDICE DE BESOINS 3 lits pour 1000 naissances constatées dans la région sanitaire	lits autorisés	différence en lits	taux de déficit	demandes nouvelles recevables
7 594	22	20*	-2	-10.00	OUI

Référence : arrêté n° 99-018-ARH-DR du 09/12/1999 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin fixant les indices de besoins relatifs à la néonatalogie et à la réanimation néonatale en région Limousin.

* en excluant 4 lits de néonatalogie autorisés en dérogation de la carte sanitaire (délibération ARH n° 2001-065 du 26/02/2001).

BILAN DE LA CARTE SANITAIRE DE REANIMATION NEONATALE

Nombre de naissances constatées au 31/12/2000 source : S.A.E 2000	INDICE DE BESOINS 1,5 lits pour 1000 naissances constatées dans la région sanitaire	lits autorisés	déficit en lits	taux de déficit	demandes nouvelles recevables
7 594	11	10	-1	-10.00	OUI

Référence : arrêté n° 99-018-ARH-DR du 09/12/1999 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin fixant les indices de besoins relatifs à la néonatalogie et à la réanimation néonatale en région Limousin.

CERTIFIÉ CONFORME,
POUR LE PRÉFET,
ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRETAIRE GÉNÉRAL,

DENIS OLAGNON

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE
LA PREFECTURE DE LA CORREZE**

DOCUMENT EDITE PAR LA PREFECTURE DE LA CORREZE

**DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :
LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE**

**CONCEPTION, MONTAGE, P.A.O. ET IMPRESSION :
BUREAU DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE**

DEPOT LEGAL : 1945

POUR LE RAA DE LA PRÉFECTURE N° ISSN : 0992-9444

*Coût de l'abonnement : 70 euros pour l'année 2004
S'adresser au bureau des moyens et de la logistique à la Préfecture*
